COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8.5.2026
COM(2026) 196 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

État des lieux de la mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile

1. INTRODUCTION

Le **pacte sur la migration et l'asile**[1] marque une étape cruciale dans l'élaboration d'une approche globale en matière de migration, d'asile, de gestion des frontières et d'intégration. Il constitue une base solide pour une gestion équitable, ferme et plus efficace de la migration et de l'asile au sein de l'Union, en assurant un système de solidarité et de responsabilité équilibré. Au terme d'une période de transition de deux ans après son entrée en vigueur, le pacte entrera pleinement en application le 12 juin 2026, marquant ainsi le début d'une nouvelle phase dans la gestion européenne de la migration. Des travaux considérables ont été entrepris afin de préparer l'Union européenne (UE) et les systèmes nationaux à cette fin. S'appuyant sur le plan commun de mise en œuvre[2], les États membres, la Commission et les agences de l'UE collaborent étroitement afin que le nouveau cadre législatif se traduise en une réalité opérationnelle, de manière à permettre une gestion efficace de la migration au sein de l'Union, à assurer la préparation et la résilience de celle-ci dans un contexte géopolitique d'une complexité croissante, ainsi qu'à établir un équilibre entre la solidarité et le partage équitable des responsabilités.

La présente communication, qui dresse un **état des lieux de la mise en œuvre** du pacte, porte sur les progrès réalisés depuis novembre 2025[3] et recense les domaines clés dans lesquels des mesures supplémentaires sont nécessaires avant l'entrée en application du pacte au mois de juin. Par cette troisième mise à jour, la Commission satisfait à l'obligation[4] prévue par le règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration d'informer régulièrement le Parlement européen et le Conseil des progrès accomplis dans la mise en œuvre du pacte.

Le pacte **réforme le cadre européen en matière de migration et d'asile**. Il exige une transformation juridique et opérationnelle importante, ainsi qu'un engagement politique durable. La période de transition de deux ans traduit l'ampleur et la complexité de cet ensemble de réformes: un système fondé sur dix actes législatifs interdépendants, qui nécessitent chacun une mise en œuvre coordonnée et intégrée entre les autorités nationales, les institutions et agences de l'Union européenne, ainsi qu'une adaptation des législations nationales, des procédures administratives et des protocoles opérationnels.

Dans l'ensemble, **des progrès considérables ont été accomplis** ces dernières années dans la mise en œuvre de ce cadre vaste et complexe. En mai 2026, de nombreux États membres sont ainsi en bonne voie pour adapter leur législation nationale, pour établir et organiser le filtrage obligatoire et les procédures à la frontière, y compris pour instaurer des mécanismes de contrôle indépendants, et pour se doter de capacités d'accueil suffisantes. Un certain nombre d'États membres ont également pris des mesures importantes pour réduire les arriérés et les retards

[1] https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/migration-and-asylum/pact-migration-and-asylum/legislative-files-nutshell_fr.
[2] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52024DC0251&qid=1776165824453.
[3] Premier rapport sur l'état des lieux de la mise en œuvre du pacte, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52025DC0319&qid=1776165712928; deuxième rapport: annexe I de la communication COM/2025/795 final.
[4] Article 84, paragraphe 3 du règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) nº 604/2013.

dans les procédures d'asile, notamment en renforçant leurs capacités et en dispensant des formations adéquates, tout en menant à bien les efforts en vue de fournir des conseils juridiques et d'adapter l'organisation du travail des juridictions. Les États membres ont également continué à renforcer leurs capacités afin de pouvoir mener à bien les transferts de responsabilité vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile et mettre en œuvre des engagements de solidarité.

En outre, des mesures importantes ont également été prises pour **rendre le cadre du pacte plus opérationnel, ainsi que pour le renforcer et le compléter**. Parmi ces mesures, on compte notamment l'adoption de la première réserve de solidarité dans le cadre du cycle annuel de gestion de la migration[5], actuellement mise en place avec le coordinateur de l'UE en matière de solidarité, qui facilite l'interaction et la coopération entre les États membres afin de parvenir à une mise en œuvre équilibrée et efficace; l'adoption du règlement d'exécution portant modalités d'application du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration[6] pour progresser dans la réforme des règles de Dublin; ou encore l'achèvement de la programmation stratégique des 3 milliards d'EUR de fonds de l'Union alloués en soutien à la mise en œuvre du pacte et à l'accueil des personnes déplacées en provenance d'Ukraine[7]. De plus, les règles modifiées relatives aux pays tiers sûrs ainsi que la première liste de l'UE des pays d'origine sûrs sont entrées en vigueur, tandis que des négociations sont en cours concernant la proposition de règlement sur le retour[8] afin de parvenir rapidement à un accord sur le dernier volet du pacte qui doit encore être adopté.

Dans le même temps, **les États membres doivent redoubler d'efforts pour combler les lacunes qui subsistent**. Ils ne sont pas tous au même niveau de préparation, car ils sont aux prises avec des défis différents. Il est urgent que les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour progresser dans la mise en œuvre de tous les éléments constitutifs, en se concentrant avant tout sur les plus importants. Les États membres doivent, en particulier, faire en sorte que l'adaptation de leur législation nationale soit achevée à temps; que les fonctionnalités essentielles d'Eurodac[9], la base de données biométriques centrale sur laquelle repose le pacte, soient testées et intégralement mises en place; et que soient accélérées les procédures de passation de marchés ainsi que la construction des installations aux endroits choisis pour le filtrage et les procédures à la frontière. À cet égard, les États membres doivent veiller à constituer, en temps utile, des capacités suffisantes pour le filtrage et les procédures à la frontière, y compris à prendre des mesures visant à prévenir de façon efficace la fuite et les mouvements secondaires, et intensifier la coopération avec les pays tiers en ce qui concerne la réadmission des personnes faisant l'objet de la procédure de retour à la frontière. En outre, il est nécessaire d'accélérer la mise en œuvre des mesures préparatoires pour l'application

[5] Décision d'exécution (UE) 2025/2642 du Conseil du 19 décembre 2025 établissant la réserve annuelle de solidarité pour 2026.
[6] Règlement d'exécution (UE) 2025/2055 de la Commission du 2 octobre 2025 portant modalités d'application du règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la gestion de l'asile et de la migration, et abrogeant le règlement (CE) nº 1560/2003 de la Commission.
[7] https://home-affairs.ec.europa.eu/news/european-commission-provides-additional-eur-3-billion-support-migration-and-asylum-management-2025-05-12_fr.
[8] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52025PC0101.
[9] Règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques.

effective des règles en matière de responsabilité et pour les transferts, et d'instaurer en temps utile les mesures de protection et garanties nouvelles, dont le mécanisme de contrôle du respect des droits fondamentaux. Dans le même temps, les travaux visant à rendre le mécanisme de solidarité opérationnel se poursuivent.

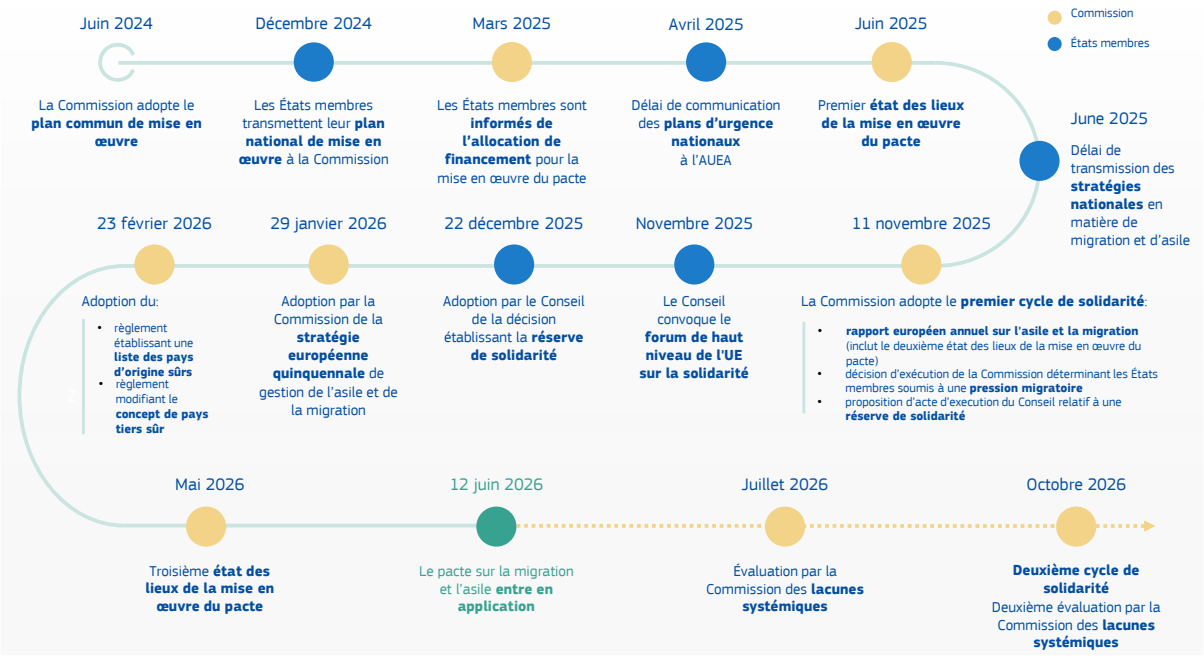
Parallèlement à la mise en œuvre du pacte, l'approche globale de la gestion de l'asile et de la migration et nos efforts soutenus en matière de diplomatie migratoire auprès des pays tiers **permettent déjà d'obtenir des résultats probants.** Les franchissements illégaux des frontières extérieures de l'UE ont ainsi diminué de 26 % en 2025 par rapport à 2024. Le nombre de personnes détectées alors qu'elles tentaient de franchir illégalement la frontière est au niveau le plus bas depuis 2021. Tout cela est le fruit de changements de politique de la part de l'Union et des États membres, d'une convergence croissante entre les États membres, et d'une coopération renforcée avec les pays partenaires traversés par les principales routes migratoires.

Dans le prolongement de cette dynamique, la stratégie européenne de gestion de l'asile et de la migration[10] définit les **objectifs de l'Union pour les années à venir:** prévenir la migration irrégulière et mettre un terme aux activités des réseaux criminels de passeurs, protéger les personnes qui fuient la guerre et les persécutions tout en prévenant l'utilisation abusive du régime d'asile et encourager les talents à venir sur son territoire afin de stimuler la compétitivité de son économie. La mise en place d'un système de gestion de l'asile et de la migration solide, équitable et efficace, fondé sur le pacte et capable de s'adapter et de réagir aux évolutions géopolitiques, demeurera une priorité.

C'est pourquoi la Commission **invite l'ensemble des États membres à redoubler d'efforts pour une mise en œuvre du pacte en temps voulu**. Ce faisant, il importe que les États membres dialoguent avec les autorités locales et régionales, les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes, et qu'ils les associent à la réalisation de cet objectif, exploitant ainsi toutes les ressources disponibles tant au niveau national qu'à celui de l'UE. La Commission reste en contact avec les États membres afin de combler les lacunes qui subsistent et se tient prête à continuer de leur apporter le soutien nécessaire.

L'entrée en application du pacte marque une étape importante, mais ce n'est pas pour autant la fin du processus. **Il faudra continuer à fournir des efforts soutenus bien au-delà du mois de juin** afin de concrétiser le nouveau système européen de gestion de la migration.

[10] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52026DC0045.



2. MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DE L'UNION

Outre la stratégie européenne de gestion de l'asile et de la migration, des **initiatives législatives essentielles** qui s'inscrivent dans le cadre de l'approche globale et qui visent à parachever et compléter le pacte ont été adoptées et sont entrées en vigueur en février.

Les **règles révisées relatives aux pays tiers sûrs**[11] permettent aux États membres de considérer plus facilement qu'une demande d'asile est irrecevable dès lors que le demandeur pourrait bénéficier d'une protection effective dans un pays tiers considéré comme sûr pour lui et où sa demande de protection serait examinée. Ces règles devraient ainsi contribuer à alléger davantage la pression qui pèse sur les régimes d'asile nationaux et à réduire l'attrait de la migration irrégulière, tout en préservant les garanties juridiques et en assurant le plein respect des droits fondamentaux. La **nouvelle liste commune de pays d'origine sûrs au niveau de l'Union**[12] promeut une approche plus uniforme entre les États membres lors de l'examen des demandes susceptibles d'être infondées, en en permettant le traitement plus rapide et efficace dans le cadre d'une procédure accélérée ou d'une procédure à la frontière.

Au cours des derniers mois, **la Commission a continué de soutenir les efforts accomplis par les États membres** pour adapter leurs cadres juridiques nationaux respectifs. Ces efforts ont été coordonnés notamment par l'intermédiaire du Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA) et moyennant des dialogues bilatéraux avec la Commission. La plateforme de solidarité demeure la principale enceinte pour la mise en œuvre de la réserve de solidarité jusqu'à ce que le forum technique de l'UE sur la solidarité puisse commencer ses travaux en juin 2026. Les comités de contact et les groupes d'experts existants continuent,

[11] Règlement (UE) 2026/463 du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2026 modifiant le règlement (UE) 2024/1348 en ce qui concerne l'application du concept de pays tiers sûr.
[12] Règlement (UE) 2026/464 du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2026 modifiant le règlement (UE) 2024/1348 en ce qui concerne l'établissement d'une liste des pays d'origine sûrs au niveau de l'Union, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202600464.

quant à eux, de discuter du cadre juridique et de fournir des orientations à ce sujet, souvent en organisant des réunions conjointes réunissant différents groupes afin de contribuer à la recherche de synergies entre les instruments législatifs et d'éviter les doubles emplois.

De plus, la Commission échange régulièrement avec le **Parlement européen**, notamment avec la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) et avec le groupe de travail sur l'asile et la mise en œuvre du pacte/régime d'asile européen commun.

Le dialogue avec la **société civile a lieu** dans diverses enceintes, dont le Forum européen sur la migration (une réunion s'est tenue en novembre 2025), et moyennant des contacts bilatéraux. Le dialogue avec les **réseaux judiciaires** a, quant à lui, notamment pris la forme de travaux avec le réseau européen des conseils de la justice (RECJ) sur la procédure à la frontière, afin de déterminer les moyens de soutenir les systèmes judiciaires nationaux à la suite des changements de procédures introduits par le pacte.

Les **agences de l'UE**, en particulier l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), l'eu-LISA, Frontex, Europol et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), continuent de coopérer étroitement avec la Commission et les États membres pour soutenir le processus de réforme. Elles progressent comme prévu dans l'élaboration des documents d'orientation, des modèles et du matériel de formation requis, conformément au plan commun de mise en œuvre. Les agences continuent également de fournir une assistance sur mesure et sur demande aux États membres afin de les aider face à l'émergence et à l'évolution des défis[13]. À la suite des exercices pilotes de surveillance menés par l'AUEA en Estonie et aux Pays-Bas visant à préparer la mise en œuvre du nouveau mécanisme de surveillance pour l'application opérationnelle et technique de l'acquis en matière d'asile dans tous les États membres, une révision de la méthode de surveillance sera achevée d'ici juin 2026 et les trois premiers États membres feront l'objet d'une surveillance au second semestre de 2026[14].

En outre, la Commission continue de prêter son concours aux États membres par l'intermédiaire de l'**instrument d'appui technique**. Cet instrument aide huit États membres[15] à mettre en œuvre des réformes particulières décrites dans leur plan national de mise en œuvre, en coopération avec le Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Certains de ces États membres participent également à des exercices d'apprentissage entre pairs et par les pairs par l'intermédiaire d'une communauté de pratiques, qui comprend, par exemple, des ateliers thématiques et des échanges pratiques[16] et qui est créée avec le soutien du CIDPM et renforcée par la participation ponctuelle de certaines agences de l'UE.

[13] De plus amples informations sur le soutien des agences sont présentées dans les sections correspondantes. L'AUEA soutient également 12 États membres en s'appuyant sur des plans opérationnels conjoints, Frontex mène 36 opérations conjointes avec des États membres et des pays du voisinage, tandis que l'eu-LISA supervise la refonte d'Eurodac.

[14] Slovaquie, Malte et Bulgarie.

[15] Belgique, Tchéquie, Estonie, Irlande, Grèce, Italie, Roumanie et Slovaquie.

[16] Les États membres mutualisent des outils, des modèles, l'organisation des tâches et les expériences pour relever des défis communs et promouvoir la convergence des approches. Parmi les sujets abordés ont figuré le règlement sur le filtrage, la réalisation d'évaluations de la vulnérabilité et la fourniture d'avis juridiques.

3. MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS – ETAT D'AVANCEMENT

Grâce aux travaux des comités de contact de la Commission, qui continuent d'élaborer de nouvelles orientations et de contribuer à répondre à toutes demandes et questions émergentes, les **États membres se dotent progressivement de la législation nationale** nécessaire. Pour au moins onze États membres, le projet de législation a atteint le stade de la procédure parlementaire[17], tandis que la plupart des autres États membres en sont aux dernières étapes de l'élaboration des propositions nécessaires[18]. Cinq États membres ont déjà adopté la plupart des législations nationales pertinentes[19].

Selon les besoins recensés dans les plans nationaux de mise en œuvre, 26 États membres ont achevé **la programmation stratégique des trois milliards d'EUR** alloués à la mise en œuvre du pacte[20]. Ce processus a permis d'évaluer les défis auxquels les États membres sont en proie, ce qui a contribué à maximiser la valeur ajoutée des fonds de l'UE et a complété les financements européens existants provenant des programmes nationaux et des budgets nationaux. En avril 2026, la plupart des modifications de programmes correspondantes avaient été adoptées[21], tandis que le processus se poursuivait pour les modifications restantes[22].

Principaux défis et prochaines étapes

Il est essentiel que les États membres **mènent à bien les ajustements juridiques nécessaires** et que ceux qui travaillent encore à l'élaboration des cadres législatifs nécessaires progressent de toute urgence.

La Commission surveillera l'**utilisation des ressources de l'UE** affectées au pacte, notamment en tenant des réunions d'examen des performances en ce qui concerne le Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) et l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV). La Commission et les États membres examineront, au second semestre de 2026, la performance globale des programmes en prenant pour base les données financières relatives à l'absorption des fonds et les données opérationnelles sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs convenus. Une partie du budget 2026-2027 du mécanisme thématique du FAMI peut être mobilisée pour faire bénéficier les États membres d'un soutien supplémentaire, en fonction des besoins recensés lors de l'échange continu d'informations sur la mise en œuvre du pacte, tout en tenant compte d'autres priorités. Les ressources de l'UE devraient être utilisées pour traiter les questions qui sont cruciales pour la mise en œuvre du

[17] Autriche, Croatie, Danemark, Estonie, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Finlande et Roumanie.
[18] La Belgique, la Lettonie, la Lituanie, l'Espagne et la Suède en sont aux dernières étapes de l'élaboration des projets de mesures ou ont finalisé ces derniers. Bien que le Danemark ne soit pas lié par le règlement sur les procédures d'asile, son nouveau cadre juridique prévoira la possibilité d'activer la procédure d'asile à la frontière si nécessaire.
[19] Tchéquie, Chypre, Allemagne, Irlande et Slovaquie.
[20] La Hongrie n'a pas encore fait la demande des dotations financières, afférentes au pacte, qui lui sont réservées.
[21] Autriche, Bulgarie, Croatie, Tchéquie, Estonie, Finlande, France (IGFV), Allemagne, Grèce, Italie, Lettonie (FAMI), Lituanie, Malte, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne et Suède.
[22] Chypre, Belgique, Luxembourg, Lettonie (IGFV), Pologne, Danemark (IGFV) et France (FAMI). Les pays associés à l'espace Schengen participent à un dialogue stratégique consacré au pacte, en vue de présenter un programme modifié au plus tard le 12 juin 2026.

pacte ou qui doivent être réglées en priorité dans un État membre donné en raison de leur incidence possible sur la préparation.

3.1. ÉLEMENT CONSTITUTIF 1 – EURODAC

Le bon fonctionnement d'Eurodac est essentiel à la mise en œuvre du pacte. **Les États membres doivent continuer à collaborer étroitement avec la Commission et l'eu-LISA** pour coordonner la mise en œuvre et, si nécessaire, demander et recevoir des orientations sans tarder.

À la mi-avril 2026, onze États membres avaient déclaré être en bonne voie pour commencer à travailler dans le nouveau système Eurodac d'ici au mois de juin[23]. Seize États membres ont indiqué qu'ils étaient toujours en butte à divers problèmes, mais qu'ils pensaient être en mesure de les résoudre dans les délais[24]. Les principaux défis qui se posent aux États membres sont les retards dans les procédures nationales de passation de marchés, onze États membres déclarant qu'ils recourront à la solution centralisée mise au point par l'eu-LISA[25].

La campagne de tests du nouveau système, à laquelle les États membres et l'eu-LISA participent, progresse. Comme on pouvait s'y attendre, les résultats des tests indiquent qu'il est nécessaire de modifier les configurations techniques au niveau national. Pour combler ces lacunes, il faudra déployer des efforts concertés à l'échelle nationale avec l'aide de l'eu-LISA. Pour relever ces défis, l'eu-LISA apporte régulièrement des réponses aux questions écrites, et des réunions sont organisées avec la Commission et d'autres parties prenantes.

Les États membres se sont fixé des étapes à atteindre en ce qui concerne les tests de conformité technique de leur mise en œuvre et ceux de leurs processus opérationnels. Lors de sa 62e réunion le 18 mars, le conseil d'administration de l'eu-LISA a reconnu que de nombreux États membres avaient accompli des progrès satisfaisants dans l'ensemble, et il a confirmé que le nouveau système Eurodac pourrait, comme prévu, être mis en service en juin 2026. Dans le même temps, les États membres qui n'ont pas franchi l'étape de test convenue du 15 avril doivent encore intensifier leurs efforts. Au 24 avril, dix-neuf États membres avaient achevé leurs tests de conformité[26]. Les États membres restants devront rapidement faire de même. Ceux qui s'appuient sur une approche de mise en œuvre hybride[27] devraient recourir à l'option

[23] Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Tchéquie, Grèce, Malte, Roumanie, Slovénie, Espagne et Suède.
[24] Autriche, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal et Slovaquie.
[25] La solution centralisée, qui permet aux États membres d'effectuer des opérations au sein d'Eurodac au moyen d'une interface utilisateur web, est l'option de repli pour les États membres en proie à des difficultés de mise en œuvre à l'échelle nationale.
[26] Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Tchéquie, Estonie, Finlande, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovénie, Espagne et Suède.
[27] Les États membres peuvent mettre en œuvre le règlement Eurodac soit en adaptant leur système national sur la base du document de contrôle des interfaces d'Eurodac, ce qui permet une interaction automatisée (de système à système) entre les systèmes nationaux et le système central d'Eurodac, soit en utilisant l'interface utilisateur web, développée par l'eu-LISA, qui permet aux utilisateurs finaux d'effectuer des opérations par l'intermédiaire de l'interface elle-même et réduit la nécessité d'une mise en œuvre au niveau national. La mise en œuvre hybride désigne l'utilisation de l'interaction de système à système pour les opérations les plus exigeantes (par exemple, la transmission de nouveaux ensembles de données), tout en s'appuyant sur l'interface utilisateur web pour les opérations moins exigeantes.

de repli au cas où des problèmes liés à leur mise en œuvre à l'échelle nationale persisteraient. En ce qui concerne les tests des processus opérationnels, les États membres sont tenus de démontrer dès que possible des résultats de tests suffisants pour tous les processus opérationnels critiques; les neuf États membres qui n'ont pas encore commencé à le faire doivent s'y employer de toute urgence[28].

L'acte d'exécution de la Commission relatif aux statistiques intersystèmes[29] et toutes les modifications qui devaient être apportées par cette dernière aux actes non législatifs afin de soutenir le cadre d'interopérabilité entre les systèmes d'information de l'UE, sauf une, ont été adoptés[30]. Ceux-ci permettent également l'utilisation d'Eurodac par le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) une fois qu'il sera opérationnel, soit d'ici la fin de 2026.

L'eu-LISA continue de respecter un calendrier serré. Grâce aux travaux de cette dernière, le système central d'Eurodac est désormais doté de toutes les fonctionnalités requises[31]. L'eu-LISA a également intégré avec succès Eurodac dans le cadre d'interopérabilité, en connectant ce système au répertoire commun de données d'identité, au portail de recherche européen et au service partagé d'établissement de correspondances biométriques.

Principaux défis et prochaines étapes

Les tests du système Eurodac et la formation du personnel à Eurodac doivent être la priorité pour les mois à venir. L'eu-LISA a organisé plusieurs ateliers consacrés aux tests et aux fonctionnalités de l'interface utilisateur web. Europol et les autorités des États membres qui ont le droit d'accéder à Eurodac devraient investir dans une formation adéquate et tester leurs procédures opérationnelles en conséquence. Pour que les opérations puissent être lancées avec succès, il est essentiel d'acquérir des solutions informatiques et du matériel connexe (par exemple, des machines Eurodac) en temps utile[32].

Les États membres qui ont opté pour une approche de mise en œuvre hybride mais qui risquent de connaître des retards doivent assurer une préparation opérationnelle fondée sur la solution centrale et entreprendre les tests appropriés.

[28] Croatie, Danemark, France, Hongrie, Lettonie, Malte, Pays-Bas, Portugal et Slovaquie.
[29] Décision d'exécution (UE) 2026/533 de la Commission du 11 mars 2026 portant modalités d'application du règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contenu des statistiques intersystèmes mensuelles établies à partir des données d'Eurodac, du système d'information sur les visas, du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages et du système d'entrée/de sortie, conformément à l'article 12, paragraphe 3, dudit règlement.
[30] En raison des discussions au sujet d'une nouvelle échéance pour le lancement du système d'information sur les visas (VIS) révisé, l'acte établissant la correspondance entre les données du VIS et celles d'Eurodac est reporté.
[31] Compte tenu du calendrier serré, la Commission et l'eu-LISA se sont mises d'accord sur les fonctionnalités qui devront nécessairement être opérationnelles en juin. D'autres fonctionnalités seront ajoutées d'ici la fin de l'année.
[32] Parmi les États membres dans lesquels la passation de marchés liés à Eurodac est en cours et généralement en bonne voie figurent l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Allemagne, l'Irlande, la Lituanie, la Lettonie, Malte, la Slovénie et l'Espagne. La France et la Slovaquie ont achevé ce processus.

3.2. ÉLEMENT CONSTITUTIF 2 – UN NOUVEAU SYSTEME DE GESTION DES FLUX MIGRATOIRES AUX FRONTIERES EXTERIEURES DE L'UNION

Depuis la dernière mise à jour, le nombre d'États membres qui disposent déjà ou sont sur le point de disposer tant des centres d'accueil que des ressources humaines nécessaires à la constitution d'une **capacité suffisante aux fins des procédures à la frontière est passé** à 15[33]; les 11 États membres restants[34] doivent de toute urgence intensifier leurs efforts pour se doter d'une capacité suffisante. Certains États membres ont dû mettre en place des solutions provisoires (temporaires) pendant la construction de nouvelles installations, telles que des centres polyvalents[35]. Les établissements existants sont en cours de rénovation en vue de leur mise en conformité avec les normes imposées par le pacte, tandis que des dispositions sont prises dans certains États membres pour prévenir la fuite[36]. Les États membres devaient notifier à la Commission, avant la mi-avril 2026, les lieux où ils effectueront les procédures à la frontière: au 4 mai, 17 États membres s'étaient exécutés[37]. Afin d'anticiper les nouveaux délais applicables à la procédure à la frontière, certains États membres ont fixé des délais aux juridictions et/ou ont cherché à renforcer les capacités de ces dernières afin d'éviter les goulets d'étranglement au stade du recours. Ces mesures comprennent notamment le renforcement des effectifs et de l'infrastructure technique, y compris l'installation de dispositifs permettant de mener des entretiens à distance[38]. Parmi les autres mesures préparatoires figurent l'élaboration ou la mise à jour de procédures opérationnelles standard et de lignes directrices, la numérisation des procédures et la mise en place de systèmes communs de gestion des dossiers[39].

La Commission procède actuellement à la mise à jour du projet de document d'orientation sur les procédures d'asile et de retour à la frontière, en se fondant sur les discussions menées avec des experts nationaux, des gardes-frontières, des agents chargés des questions d'asile et des agents chargés des dossiers de retour. Le nouveau guide pratique de l'AUEA sur la procédure d'asile à la frontière, adopté en mars 2026 par le conseil d'administration de l'AUEA[40], présente les principaux éléments pratiques d'une procédure à la frontière efficace.

---

[33] L'Autriche, la Belgique, la Croatie, Chypre, la Tchéquie, la Finlande, la France, l'Irlande, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Suède.
[34] La Bulgarie, l'Estonie, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Pologne, la Roumanie et la Slovénie.
[35] Par exemple, l'Estonie et la Lettonie, entre autres.
[36] Par exemple, l'Autriche, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, l'Espagne et l'Italie.
[37] La Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, l'Espagne et la Suède.
[38] La Croatie et les Pays-Bas ont légiféré pour fixer des délais aux juridictions. La Belgique et la Croatie ont investi dans le renforcement de leurs capacités, notamment en recrutant du personnel et/ou en développant leurs infrastructures techniques. L'Italie recrute du personnel supplémentaire affecté aux commissions du droit d'asile et aux juridictions. La France a renforcé les capacités de ses juridictions d'appel chargées de réexaminer les décisions de retour. Chypre est en train de renforcer le tribunal administratif de la protection internationale en y affectant quatre juges.
[39] Les États membres qui ont actualisé leurs lignes directrices et leurs procédures opérationnelles sont les suivants: l'Autriche, la Croatie, l'Estonie, la France, la Lituanie, Malte, la Grèce, l'Italie et l'Espagne. Les États membres qui ont pris des mesures pour numériser leurs procédures ou mettre en place des systèmes communs de gestion des dossiers sont les suivants: l'Autriche, la Belgique, la Croatie, la Tchéquie, l'Estonie, la France, l'Italie, la Lituanie, Malte, la Slovénie, l'Espagne et la Suède.
[40] https://www.euaa.europa.eu/publications/practical-guide-asylum-border-procedure.

La plupart des États membres progressent dans l'instauration et l'organisation du **filtrage**[41] obligatoire. Environ deux tiers des États membres ont notifié les autorités de filtrage avant la date limite du 12 juin[42]. Beaucoup forment déjà leur personnel ou finalisent la planification de ces formations, souvent avec le soutien de l'AUEA et de Frontex ainsi que de l'OIM ou en s'appuyant sur les ressources fournies par ces dernières[43]. Des opérations pilotes de filtrage, organisées avec le soutien de Frontex, de l'AUEA et d'Europol, ont eu lieu sur l'île de Lampedusa et en Sicile, ainsi qu'à l'aéroport de Lisbonne et aux frontières terrestres de la Roumanie. La Commission poursuit l'élaboration de ses orientations relatives à la mise en œuvre du règlement sur le filtrage en vue d'une future mise à jour du manuel pratique à l'intention des gardes-frontières. Les modules de formation sur le filtrage, élaborés par l'AUEA et Frontex, ont été mis à la disposition des utilisateurs fin septembre 2025. Les deux agences ont harmonisé le contenu de leurs formations respectives afin d'assurer une mise en œuvre cohérente. Frontex a mis au point un programme de formation destiné aux gardes-frontières qui s'adapte aux contextes nationaux. L'AUEA a élaboré un module de formation intitulé «Introduction au filtrage dans le contexte de la protection internationale», disponible depuis mars 2026[44]. La boîte à outils de filtrage[45], mise au point par Frontex et l'AUEA, complète les orientations de la Commission et comprend un ensemble de modèles, de documents d'orientation et de ressources pratiques. Intégrant les enseignements tirés des essais réalisés sur le terrain en Italie et en Roumanie, la version définitive des éléments livrables de la boîte à outils de filtrage, y compris une liste de contrôle opérationnelle destinée aux médecins, a été parachevée et distribuée aux États membres pour qu'ils puissent l'utiliser.

Principaux défis et prochaines étapes

Les États membres doivent agir sans délai pour assurer la mise en œuvre effective du filtrage et des procédures à la frontière. C'est notamment le cas de certains États membres[46] qui doivent veiller à disposer d'une **capacité suffisante**. Si quelques États membres ont recours à des solutions temporaires en attendant que les nouvelles installations prévues soient prêtes, il est important que ces solutions respectent les normes fixées dans la nouvelle directive relative aux conditions d'accueil et que les structures concernées soient dotées d'effectifs suffisants. Les États membres qui n'ont pas encore notifié à la Commission les lieux où les procédures à la frontière seront mises en œuvre doivent le faire de toute urgence[47].

[41] L'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, la Tchéquie, Chypre, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Lettonie, l'Espagne et la Suède sont en bonne voie pour mettre en place le filtrage; l'Italie est prête à accueillir les arrivées par voie maritime.
[42] L'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Tchéquie, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la France, la Croatie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne et la Suisse.
[43] Il s'agit notamment de l'Autriche, de la Belgique, de la France, de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Finlande, de l'Italie, de la Slovaquie et de la Tchéquie. Toutes les formations ont été menées à bien en Bulgarie.
[44] On trouvera des informations supplémentaires sur ce module en cliquant sur le lien suivant: https://www.euaa.europa.eu/training-catalogue/introduction-screening-context-international-protection#section14332-1.
[45] Élaboré par Frontex, l'AUEA et la Commission, avec le soutien d'Europol et d'experts des États membres.
[46] La Hongrie, la Bulgarie, l'Allemagne, la Grèce, la Lettonie, l'Italie, l'Espagne et la Pologne.
[47] L'Autriche, la Tchéquie, la Grèce, la Hongrie, le Luxembourg, la Pologne, le Portugal et la Slovénie.

Afin de gérer le processus aux frontières extérieures, les États membres doivent veiller à ce que les personnes soumises à la procédure à la frontière n'entrent pas sur le territoire des États membres, mais restent dans les zones qui leur sont réservées. Des exercices pilotes de filtrage ont mis en évidence des difficultés à empêcher la fuite, ce qui conduit à une situation où il n'est pas possible d'orienter efficacement les personnes concernées vers la procédure ultérieure appropriée. Forts de cette expérience, les États membres doivent avoir pour priorité d'**instaurer des mesures efficaces pour prévenir la fuite et les mouvements secondaires**. Les États membres doivent tirer parti de la période suivant l'arrestation initiale par les services répressifs pour procéder à des contrôles de filtrage, notamment à des contrôles d'identité et de sécurité ainsi qu'à l'enregistrement dans Eurodac. En outre, en vertu des instruments juridiques du pacte, les États membres peuvent recourir à une application différenciée des restrictions de déplacement, du placement en rétention et des mesures alternatives à la rétention afin de prévenir efficacement toute fuite, tout en veillant à la proportionnalité et au respect des droits fondamentaux, y compris à la possibilité d'un réexamen si nécessaire. Par ailleurs, pour que les procédures à la frontière puissent fonctionner, les pays tiers devront jouer leur rôle et respecter leurs obligations internationales en matière de réadmission de leurs propres ressortissants. Dans le cadre de ses actions de diplomatie migratoire, l'UE renforce son dialogue avec les pays tiers concernés. Les États membres doivent intensifier leur coopération en matière de réadmission afin que les migrants en situation irrégulière soient effectivement renvoyés avant l'expiration du délai de la procédure de retour à la frontière.

Le filtrage et les procédures à la frontière reposent sur une coopération efficace entre les différentes parties prenantes. Les préparatifs doivent se poursuivre et se concentrer sur la création des conditions propices à cette coopération, notamment au moyen de formulaires électroniques et de systèmes nationaux de gestion des dossiers, afin d'éviter les goulets d'étranglement ou les vides procéduraux[48]. Les dispositions relatives aux contrôles sanitaires doivent encore être finalisées dans certains États membres[49]. Il est important que les informations soient fournies en temps utile pendant la phase de filtrage afin de permettre aux États membres d'appliquer les règles relatives au non-respect de certaines obligations lorsque cela s'avère nécessaire. Les arrivants, même lorsqu'ils sont nombreux, devraient tous faire l'objet d'un filtrage: à cette fin, les protocoles et les orientations doivent être concis et axés sur les aspects essentiels afin de permettre des procédures rapides, ce qui évite les situations dans lesquelles seuls certains arrivants seraient soumis au filtrage. Dans la mesure du possible, ces filtrages devraient être effectués lors de l'arrestation initiale par les services répressifs, de manière à prévenir efficacement toute fuite sans qu'il soit nécessaire de prendre des décisions individuelles de placement en rétention ou de restriction de la liberté de circulation.

La Commission est en contact étroit avec tous les États membres afin de relever les défis qui subsistent. En outre, avec l'aide de l'AUEA et de Frontex, la Commission organise des ateliers axés sur la pratique avec les États membres les plus concernés[50]. Ces ateliers sont adaptés au contexte national propre à chaque État membre, en fonction de leur situation géographique et

[48] Les défis connexes à relever concernent aussi bien la mise en place de l'infrastructure informatique et l'élaboration des formulaires que la prise en charge des mineurs non accompagnés et la désignation des sites.
[49] Il s'agit notamment de l'Estonie, de l'Allemagne, de la Slovénie et de l'Espagne.
[50] La Bulgarie, la Croatie, Chypre, la Grèce, l'Italie et l'Espagne.

migratoire, de leurs systèmes d'accueil respectifs et de leur contexte institutionnel national plus large. En réunissant toutes les autorités nationales et les principales parties prenantes associées à la mise en œuvre du pacte, y compris les juridictions, ces ateliers visent à contribuer à l'instauration d'un processus fluide, depuis le filtrage jusqu'à la procédure d'asile à la frontière et à la procédure de retour à la frontière, et couvrent tous les aspects techniques et opérationnels nécessaires à mettre en place. Afin de simplifier la coordination, la Commission a demandé aux États membres de désigner, avant juin 2026, des points de contact nationaux pour le filtrage ainsi que leurs autorités nationales de filtrage.

À la fin du mois de mai, Eurostat publiera sur son site web la liste des pays présentant un faible taux d'acceptation des demandes de protection internationale (20 % ou moins), motif parmi d'autres justifiant l'application de la procédure obligatoire à la frontière. Les autorités compétentes des États membres devront régulièrement consulter cette liste afin d'assurer de la clarté aux autorités responsables de la détermination et aux demandeurs concernés, favorisant ainsi l'application commune de cette liste dans toute l'Union. Dans ce contexte, les délégations de l'UE dans les pays concernés fourniront également des informations en temps utile sur le terrain.

3.3. ÉLEMENT CONSTITUTIF 3 – REPENSER L'ACCUEIL

La plupart des États membres procèdent à des réformes partielles de leur système d'accueil afin de s'adapter aux nouvelles règles, tandis que, pour quelques-uns d'entre eux, cette entreprise s'inscrit dans une réforme systémique de plus grande envergure[51]. Certains États membres indiquent disposer de capacités d'accueil suffisantes[52], nombreux sont ceux qui construisent de nouvelles installations ou rénovent ou réaménagent celles qui existent déjà[53]. Les travaux d'édification de nouveaux centres polyvalents sont en cours dans plusieurs États membres[54]; les modèles et les plans élaborés par l'AUEA et la Commission conservent toute leur utilité à cette fin[55].

Plusieurs États membres poursuivent leurs efforts visant à mettre en place des modalités d'accueil adaptées aux différents groupes de demandeurs. Ces modalités peuvent s'avérer utiles pour répondre aux besoins des personnes vulnérables[56] ou des familles, et pour offrir des structures spécialisées aux personnes faisant l'objet d'un transfert[57].

La poursuite de l'intégration numérique et de la connectivité des systèmes de gestion des dossiers existants, l'amélioration du transfert des données et la facilitation de l'accès à l'information pour les autorités compétentes restent un axe de travail majeur pour la quasi-

[51] Le Portugal, l'Irlande et la Suède. La Suède passe de l'hébergement dans le parc privé aux centres collectifs.
[52] Par exemple, la Tchéquie, la Lituanie, la France, la Finlande, l'Espagne, Malte, la Slovaquie et la Grèce (continentale).
[53] Par exemple, l'Autriche, la Croatie, la Tchéquie, l'Estonie, l'Italie et Malte. Des retards sont à prévoir en Bulgarie, à Chypre, en Lettonie, en Slovénie, en Slovaquie et au Portugal.
[54] Par exemple, l'Autriche, la Croatie, Chypre, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Portugal, la Roumanie et la Slovaquie.
[55] L'AUEA met en œuvre ces plans dans le cadre de son soutien à la Roumanie.
[56] Par exemple, Chypre, l'Italie, Malte, la Slovénie et la Suède.
[57] Par exemple, la Belgique, Chypre, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Slovénie et la Suède.

totalité des États membres, malgré la diversité des contextes et des situations de départ[58]. Il est probable que de nombreux États membres poursuivent, au-delà de juin 2026, leurs projets d'intégration des systèmes de gestion des dossiers.

Le comité de contact accueil poursuit ses travaux en mettant l'accent sur la transposition de la directive relative aux conditions d'accueil de 2024 et sur la transition de la directive actuellement en vigueur vers la directive de refonte. Cela inclut également les dispositions sur le recours aux restrictions à la liberté de circulation, au placement en rétention et aux mesures alternatives à la rétention, lesquelles seront détaillées dans un document d'orientation spécial. À l'approche de la date limite de transposition de la directive relative aux conditions d'accueil fixée en juin, un État membre a déjà communiqué le texte complet de ses dispositions de transposition[59]. S'appuyant sur les travaux du réseau d'accueil de l'AUEA, cette dernière a publié en décembre 2025 un guide pratique sur la gestion d'un centre d'accueil[60]. Ce guide traite des éléments clés liés à la gestion et à l'organisation des centres d'accueil, en mettant particulièrement l'accent sur la phase initiale de l'accueil et sur le lien avec les aspects procéduraux. Il souligne également le rôle important de l'accès à des mesures d'intégration précoce pendant la phase d'accueil pour jeter les bases d'une inclusion ultérieure réussie dans la société d'accueil. Cela recouvre des éléments de la directive relative aux conditions d'accueil: l'accès à des cours de langue, d'éducation civique et de formation professionnelle, au marché du travail, ainsi que les procédures de reconnaissance des qualifications. En mars 2026, l'AUEA a adopté la version mise à jour des «Normes opérationnelles et indicateurs en matière d'accueil, y compris les aspects liés à la vulnérabilité»[61]. Ce document porte sur les enfants et la vulnérabilité.

Principaux défis et prochaines étapes

Les États membres doivent combler les lacunes susceptibles d'entraîner des retards dans les procédures, créer des capacités nouvelles là où elles sont nécessaires ou assurer des conditions d'accueil de qualité adéquate dans les centres, en tenant compte des besoins spécifiques et des vulnérabilités, notamment ceux des enfants, y compris les mineurs non accompagnés. S'il y a lieu, des mesures intermédiaires doivent être mises en place pour garantir une capacité suffisante. Des efforts sont particulièrement nécessaires lorsque les États membres n'ont pas de plans clairs pour constituer des capacités d'accueil adéquates ou lorsqu'ils ont récemment

[58] Les travaux relatifs aux systèmes informatiques liés à l'accueil se poursuivent en Belgique, en Bulgarie, en Croatie, en Lituanie, en Finlande, en France, en Italie, à Malte, en Slovaquie, en Slovénie, en Espagne et dans d'autres pays. Bien que la Finlande dispose d'un système avancé, elle doit hiérarchiser les tâches en raison d'un manque d'experts informatiques. La Slovénie ne parviendra pas à achever tous les travaux d'ici juin 2026. D'autres pays, comme l'Espagne, font état de progrès satisfaisants. L'Estonie procédera à l'intégration des systèmes informatiques après juin dans le cadre d'un autre projet et veillera à ce que toutes les interconnexions nécessaires soient en place d'ici juin.

[59] La Tchéquie.

[60] https://www.euaa.europa.eu/publications/practical-guide-management-reception-centre-arrival.

[61] Ces orientations actualisent et regroupent les documents suivants: Orientations sur les conditions d'accueil: normes opérationnelles et indicateurs (2016); Orientations sur les conditions d'accueil des enfants non accompagnés: normes opérationnelles et indicateurs (2018); https://www.euaa.europa.eu/publications/guidance-reception-operational-standards-and-indicators; https://www.euaa.europa.eu/publications/guidance-vulnerability-operational-standards-and-indicators.

réduit leur capacité[62]. Dans ces cas précis, les États membres concernés doivent veiller à ce que de telles mesures soient compatibles avec la nécessité générale de disposer de systèmes d'asile et d'accueil bien préparés.

L'AUEA, qui organise des actions de sensibilisation visant à promouvoir des outils, des orientations et des formations, continuera à organiser des ateliers thématiques et des programmes d'échange à l'intention des États membres. À la demande de la Commission, elle élaborera des orientations sur les modèles d'accueil.

La plupart des États membres doivent encore transposer la directive relative aux conditions d'accueil et communiquer à la Commission les textes correspondants, accompagnés d'un document explicatif, avant le 12 juin. La Commission encourage tous les États membres à désigner les autorités compétentes et à communiquer ces informations dès que possible afin de faciliter les échanges concernant la mise en œuvre.

Des données exactes et exhaustives sur l'accueil sont essentielles pour étayer l'évaluation de la situation en matière d'accueil. Les États membres sont tenus de communiquer des informations sur les indicateurs clés relatifs à l'accueil pour les besoins du prochain rapport européen annuel sur l'asile et la migration. À partir de 2027, les États membres communiqueront alors des données à l'AUEA sur un ensemble complet d'indicateurs en matière d'accueil. Les États membres devront encore améliorer la qualité de leurs rapports et la granularité des données afin d'assurer le caractère comparable et exhaustif des statistiques.

3.4. ÉLEMENT CONSTITUTIF 4 – DES PROCEDURES D'ASILE EQUITABLES, EFFICACES ET CONVERGENTES

La liste de l'UE des pays d'origine sûrs récemment adoptée offre aux États membres la possibilité d'anticiper certains aspects du règlement, notamment l'application d'un taux de reconnaissance de 20 % (ou inférieur) comme motif justifiant une procédure accélérée, ainsi que la possibilité de désigner des pays d'origine sûrs et des pays tiers sûrs, avec des exceptions pour certaines parties du territoire d'un État membre ou pour des catégories de personnes clairement identifiables.

Plusieurs États membres prennent des mesures pour résorber l'arriéré existant et améliorer leur gestion des dossiers. Cela passe notamment par la constitution d'équipes spécialisées, le recrutement de personnel supplémentaire, la réforme des processus grâce à la numérisation et aux systèmes intégrés de gestion des dossiers, et par l'harmonisation des flux de travail et des procédures entre les différentes parties prenantes[63]. Certains États membres font également appel à l'AUEA, par exemple pour élaborer conjointement des procédures, solliciter des

[62] Des préoccupations liées à l'accueil, notamment des mineurs non accompagnés, persistent à Chypre, en Belgique, aux Pays-Bas et en Grèce. L'Espagne réduit ses capacités compte tenu de la baisse du nombre d'arrivées. La France a réorganisé son système d'accueil en 2025 en réduisant les capacités en nature et en accordant une aide financière aux demandeurs qui ne se voient pas attribuer de logement en nature (les États membres peuvent octroyer des conditions matérielles d'accueil sous forme de prestations en nature ou au moyen d'argent liquide ou de bons).

[63] Parmi les États membres actuellement engagés dans ces différentes réformes figurent l'Autriche, la Belgique, la Croatie, Chypre, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, le Portugal et l'Espagne.

déploiements ou des formations, ou encore obtenir un soutien opérationnel[64]. De nombreux États membres poursuivent leur collaboration avec le pouvoir judiciaire et prennent des mesures concrètes pour mettre en conformité les procédures judiciaires nationales avec les exigences du pacte, renforcer l'efficacité des systèmes juridictionnels et accroître la capacité de traitement des recours[65].

L'AUEA travaille actuellement sur plusieurs outils qui aideront les États membres à déployer les nouvelles procédures d'asile. Les normes opérationnelles et les indicateurs de l'AUEA relatifs à la procédure d'asile ont été publiés le 25 novembre 2025[66], afin d'aider les États membres à instituer des procédures d'asile équitables et efficaces et de renforcer le régime d'asile européen commun sur le plan opérationnel. L'AUEA poursuit également son dialogue actif avec les membres des juridictions sur divers sujets[67].

Principaux défis et prochaines étapes

Il convient de poursuivre, voire d'intensifier dans certains cas, les mesures concrètes visant à **résorber les arriérés existants** et à éviter que de nouveaux arriérés ne se forment[68]. Parmi les mesures que les États membres doivent prendre figurent le lancement rapide de procédures de recrutement, qu'il s'agisse de postes temporaires ou permanents, et l'organisation des formations nécessaires pour que le personnel maîtrise bien le nouveau cadre, éventuellement en collaboration avec l'AUEA[69]. Parallèlement à la réduction des arriérés, les États membres devraient également renforcer leurs capacités judiciaires. Compte tenu du risque de surcharge des systèmes judiciaires et de pénurie de personnel pouvant résulter du raccourcissement des délais prévus par les nouvelles procédures, les administrations nationales doivent assurer une coordination efficiente entre les services concernés.

Dans le cadre de leurs préparatifs, les États membres doivent également prendre les mesures nécessaires et, s'il y a lieu, adopter des modifications législatives afin de garantir un accès effectif aux procédures d'asile, tout en respectant en permanence le principe de non-refoulement.

En vertu du règlement relatif aux procédures d'asile, les États membres sont tenus de notifier à la Commission, au plus tard le 12 juin 2026, les autres autorités nationales compétentes, outre l'autorité responsable de la détermination, responsables de la réception des demandes, ainsi que l'autorité compétente désignée pour l'enregistrement des demandes. Ils doivent également désigner un point de contact national aux fins tant dudit règlement que du règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile et en communiquer les coordonnées à

[64] Par exemple, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie et le Portugal.
[65] L'Autriche, la Belgique, la Croatie, Chypre, la Tchéquie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, la Finlande, l'Estonie, le Portugal, la Slovénie, la Lettonie et l'Espagne.
[66] https://www.euaa.europa.eu/publications/operational-standards-indicators-asylum-procedure.
[67] https://www.euaa.europa.eu/sites/default/files/2025-11/2026_Courts_Tribunals_Schedule_Activities_EN.pdf.
[68] Parmi les États membres qui continuent de faire face à des difficultés figurent la Belgique, la Croatie, Chypre, la Finlande, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne.
[69] L'AUEA continue de mettre à jour ses modules de formation et d'en élaborer de nouveaux. À ce jour, 26 modules de formation ont été mis à jour ou élaborés, ce qui permet de mettre le programme européen de formation en matière d'asile en adéquation avec le pacte.

la Commission. La Commission transmettra ensuite ces informations aux autres États membres.

3.5. ÉLEMENT CONSTITUTIF 5 – DES PROCEDURES DE RETOUR PLUS EFFICACES ET PLUS EQUITABLES

Parallèlement aux négociations sur la proposition de règlement sur le retour, la Commission et les États membres définissent des mesures pratiques et opérationnelles visant à accroître l'efficacité du retour. Presque tous les États membres ont adapté leur cadre ou leurs pratiques pour que l'adoption des décisions de retour suive de près dans le temps celle des décisions négatives en matière d'asile, conformément au règlement relatif aux procédures d'asile. Les États membres introduisent de nouvelles mesures dans le cadre d'efforts conjoints plus larges visant à simplifier et à rationaliser les procédures administratives[70]. Ils œuvrent à la modernisation de leur système national de gestion des dossiers de retour: à ce jour, avec l'appui de Frontex, 22 États membres[71] ont mis en place des solutions informatiques pour gérer les dossiers de retour en réalisant une analyse des lacunes au regard d'un système informatique modèle (modèle RECAMAS).

Avec le soutien du coordinateur chargé des retours, les États membres et Frontex poursuivent leurs efforts en matière d'actions de retour ciblées et de coordination des mesures opérationnelles afin d'augmenter les retours vers les pays tiers prioritaires communs. En ce qui concerne la procédure de retour à la frontière, les États membres qui comptent le plus grand nombre de dossiers relevant de ladite procédure sont susceptibles de renvoyer les ressortissants de pays tiers vers un groupe de pays tiers présentant un intérêt particulier pour l'État membre concerné. Les mesures coordonnées devraient se concentrer notamment sur le déploiement d'officiers de liaison dans ces pays tiers, sur l'augmentation du recours aux retours volontaires, sur les opérations de retour conjointes et sur les outils d'identification.

Frontex, en collaboration avec les États membres et les autres parties prenantes, a recueilli les bonnes pratiques concernant, d'une part, l'identification effective des ressortissants de pays tiers en vue de leur retour et, d'autre part, la délivrance, à ces personnes, des documents nécessaires à cette fin. Ces bonnes pratiques, qui tiennent explicitement compte de la brièveté des délais et des contraintes opérationnelles imposés par la procédure de retour à la frontière, seront mises à la disposition des États membres au deuxième trimestre de 2026.

Les retours appuyés par Frontex continuent d'augmenter et représentent près de la moitié du total des retours en provenance de l'Union en 2025. Le travail des agents du contingent permanent déployés, tels que les spécialistes des questions de retour, les agents d'escorte et d'appui au retour de Frontex (FRESO) et les contrôleurs des droits fondamentaux, continue de soutenir les processus de retour des États membres. Outre les déploiements habituels, l'Agence prévoit des déploiements d'équipes composées à la fois de FRESO et de spécialistes des

[70]Il s'agit notamment de l'Autriche, de l'Italie, de la Roumanie, de la Slovénie et de Chypre (nouveau centre d'aide au retour volontaire pour les personnes vulnérables); de la Bulgarie et de la Tchéquie (programmes d'aide au retour volontaire); et de la Bulgarie et de la Suède (bureaux de retour). La Pologne prévoit une nouvelle stratégie de retour et compte relancer les efforts pour intensifier les retours.

[71] Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Tchéquie, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie et Suisse.

questions de retour dans les États membres. Cela permettrait d'adopter une approche plus coordonnée de l'appui à la procédure de retour à la frontière, avec une plus grande souplesse d'action.

Au premier semestre de 2025, tous les États membres continuent de recourir activement au programme européen de réintégration conçu par Frontex, qui fournit actuellement une aide à la réintégration dans environ 40 pays d'origine. En réponse aux demandes des États membres, Frontex continue d'offrir à ces derniers un soutien ciblé au renforcement de leurs capacités afin d'harmoniser les conseils en matière de retour et de réintégration au moyen de formations classiques et de formations de formateurs.

Lors d'échanges avec les pays tiers, ainsi qu'à des occasions telles que les réunions des processus régionaux sur la migration, la Commission a fait part à ses partenaires des implications de la procédure de retour à la frontière et de la nécessité d'améliorer la coopération globale afin d'accroître l'efficacité des procédures et de respecter les délais. Les principaux éléments ont également été présentés à la conférence des ambassadeurs de l'UE de 2026.

Principaux défis et prochaines étapes

Le Parlement européen et le Conseil devraient rapidement parvenir à un accord sur la proposition de règlement sur le retour pour que les procédures gagnent en efficience et en efficacité. Par ailleurs, la Commission présentera cette année une proposition sur la numérisation de la gestion des dossiers dans le domaine du retour, de la réadmission et de la réintégration.

Les États membres devraient recourir davantage aux possibilités actuelles de soutien qu'offre Frontex en matière de retour: à l'heure actuelle, seuls trois États membres recourent à ce type de soutien à plus de 60 %. La Commission et Frontex collaborent avec les États membres pour recenser les besoins opérationnels et trouver des solutions pratiques aux fins de la mise en œuvre de la procédure de retour à la frontière, notamment lors d'ateliers consacrés à ce sujet. Frontex continuera d'adapter son soutien aux États membres en fonction des résultats de son enquête annuelle.

Le retour et la réadmission demeurent des éléments essentiels de l'approche globale de la coopération en matière de migration avec les pays tiers. L'expérience montre que la mise en œuvre structurée de l'obligation de réadmettre ses propres ressortissants, selon des règles claires et convenues, favorise un dialogue régulier. L'accord de réadmission UE-Nigeria, qui a été récemment paraphé par les parties, va dans ce sens en établissant un cadre structuré de coopération. Il s'agit d'un élément crucial pour résoudre les problèmes concrets et trouver des solutions en s'appuyant sur une volonté politique de coopérer. Le bon fonctionnement de la coopération en matière de réadmission avec les pays tiers dont les ressortissants sont soumis à la procédure de retour à la frontière est une condition préalable indispensable au fonctionnement pratique des nouvelles procédures obligatoires à la frontière. Dans ce contexte, il est également essentiel d'assurer la coordination entre les délégations de l'UE et les ambassades des États membres afin qu'elles disposent d'informations adéquates et de capacités

d'action suffisantes dans les pays tiers et que le retour et la réadmission soient intégrés dans l'ensemble plus large des intérêts de l'UE envers le pays tiers concerné.

3.6. ÉLEMENT CONSTITUTIF 6 – UNE RESPONSABILITE QUI FONCTIONNE

Le bon fonctionnement des règles de Dublin existantes et des nouvelles règles prévues par le règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration revêt une importance fondamentale pour le pacte. Les règles de mise en œuvre du nouveau système de responsabilité ont été adoptées en octobre 2025[72]. Plusieurs États membres renforcent les capacités de leurs unités «Dublin» au moyen de nouveaux recrutements ou de transferts internes[73]. Les États membres prennent également d'autres mesures, parmi lesquelles la réorganisation interne, l'amélioration des systèmes informatiques et de gestion des dossiers, de nouvelles orientations et formations, l'amélioration des procédures pour les groupes vulnérables et les familles, la construction de nouvelles installations réservées aux personnes faisant l'objet d'un transfert et le renforcement des mesures d'accompagnement telles que les services de conseil[74].

Le nouveau guide intitulé «Normes opérationnelles et indicateurs sur le règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration», adopté en mars 2026 par l'AUEA[75] et élaboré en collaboration avec les États membres, révise et met à jour intégralement les normes et indicateurs existants relatifs au règlement Dublin III[76]. Ces normes opérationnelles et indicateurs fournissent aux États membres un soutien et des orientations dans la mise en œuvre du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration, en mettant l'accent sur le mécanisme de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, afin d'aider à l'instauration de procédures équitables et efficaces et de renforcer le régime d'asile européen commun. En complément de ces orientations, l'AUEA travaille à l'élaboration de nouvelles recommandations de solutions pratiques, notamment pour ce qui est d'organiser les transferts, d'assurer la coordination entre les parties prenantes concernées, de prévenir la fuite et de veiller à ce que les droits fondamentaux soient respectés tout au long de la procédure.

[72] Règlement d'exécution (UE) 2025/2055 de la Commission du 2 octobre 2025 portant modalités d'application du règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la gestion de l'asile et de la migration, et abrogeant le règlement (CE) nº 1560/2003 de la Commission.
[73] Autriche (transferts internes), Belgique, Croatie, Estonie, Grèce, Malte, Portugal et Slovénie.
[74] Par exemple, réorganisations internes en Croatie et en Irlande; amélioration des systèmes informatiques et de gestion des dossiers en Belgique, en Bulgarie, à Chypre, en Tchéquie, au Danemark, en France, en Finlande, en Irlande et en Italie; nouvelles orientations, relatives notamment aux groupes vulnérables et aux familles, en Autriche, en Tchéquie, en France et en Irlande; formations supplémentaires dispensées en Autriche, en Tchéquie, en France, en Irlande, au Portugal et en Suède; construction d'installations spéciales pour accueillir les personnes faisant l'objet d'un transfert de responsabilité en Belgique, en Finlande, en Allemagne et en Slovénie, mais aussi services de conseil améliorés pour parer au risque de fuite, comme en Belgique notamment.
[75] https://www.euaa.europa.eu/publications/operational-standards-indicators-asylum-migration-management-regulation.
[76] Règlement (UE) nº 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers ou un apatride (refonte).

Principaux défis et prochaines étapes

Afin d'assurer une transition durable du système de Dublin actuel aux nouvelles règles en matière de responsabilité, il convient d'accorder une attention particulière à la coopération opérationnelle entre les États membres. Ces derniers devraient participer activement à la facilitation des transferts et à la coopération sur les questions pratiques et logistiques. Ils devaient notifier, au plus tard le 12 avril 2026, les lieux désignés où seront effectués les transferts de responsabilité[77]. Ces éléments sont essentiels pour assurer la transition vers le nouveau système de responsabilité. Si des réformes sont en cours, des pénuries de personnel subsistent dans certains États membres et doivent être résolues[78].

La Commission entretient un dialogue étroit avec les États membres afin de veiller à ce que les conditions soient réunies pour que les transferts puissent avoir lieu vers tous les États membres conformément aux nouvelles règles, dès que celles-ci commenceront à s'appliquer. La Commission évaluera, au plus tard le 12 juillet, puis à nouveau avant le 15 octobre, si les pratiques actuelles eu égard aux règles de transfert applicables n'ont pas été corrigées et constituent dès lors des lacunes systémiques qui pourraient avoir de graves conséquences négatives sur le fonctionnement du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration.

La Commission parachèvera les actes délégués dont l'adoption est prévue par le règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration afin de faciliter l'application des règles concernant les mineurs non accompagnés et les personnes à charge et de déterminer notamment la responsabilité sur la base de ces critères. La mise à niveau de DubliNet se poursuit sur le fondement de la note conceptuelle élaborée par l'eu-LISA et la Commission et approuvée par les États membres en juin 2024. L'eu-LISA met également au point les modalités techniques et opérationnelles de la communication entre les États membres par l'intermédiaire de DubliNet.

3.7. ÉLEMENT CONSTITUTIF 7 – UNE SOLIDARITE QUI FONCTIONNE

En novembre 2025, le premier cycle annuel de gestion de la migration a été lancé avec l'adoption du rapport européen annuel sur l'asile et la migration, qui évalue la situation migratoire dans l'Union et les États membres pour la période allant de juillet 2024 à juin 2025 et recense les tendances et évolutions potentielles pour l'année à venir[79]. S'appuyant sur les conclusions de ce rapport, la Commission a adopté une décision d'exécution[80] qui détermine les États membres soumis à une pression migratoire (Chypre, la Grèce, l'Italie et l'Espagne), ceux exposés à un risque de pression migratoire (la Belgique, la Bulgarie, l'Estonie, l'Allemagne, l'Irlande, la France, la Croatie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne et la Finlande) et ceux confrontés à une situation migratoire importante (la Bulgarie, la Tchéquie, l'Estonie, la Croatie, l'Autriche et la Pologne). À la suite de la proposition d'acte d'exécution du Conseil présentée par la Commission établissant la réserve de solidarité, le

[77] À ce jour, tous les États membres à l'exception de la Hongrie ont notifié à l'AUEA les sites désignés.
[78] Croatie, Grèce, Italie, Portugal et Roumanie.
[79] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52025DC0795.
[80] Décision d'exécution (UE) 2025/2323 de la Commission du 11 novembre 2025 au titre de l'article 11 du règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil.

Conseil a convoqué le forum de haut niveau de l'UE sur la solidarité, au sein duquel les États membres se sont engagés à apporter leurs contributions de solidarité[81]. Le Conseil a adopté sa décision d'exécution établissant la réserve annuelle de solidarité pour 2026 le 19 décembre 2025, avec un nombre de référence de 21 000 relocalisations ou autres formes de soutien au titre de la solidarité, ou 420 millions d'EUR de contributions financières[82]. Le coordinateur de l'UE en matière de solidarité prépare actuellement la mise en œuvre opérationnelle de la réserve dans le cadre de la plateforme de solidarité[83].

Le nouveau guide pratique de l'AUEA sur le mécanisme de solidarité, adopté en mars 2026[84], fournit des orientations sur la mise en œuvre pratique du mécanisme de solidarité par les autorités nationales, en particulier pour les relocalisations. Une deuxième partie sera consacrée aux compensations de responsabilité.

Principaux défis et prochaines étapes

Les travaux sur la mise en œuvre de la première réserve de solidarité avancent bien, avec des échanges entre la Commission et tous les États membres. Le forum technique de l'UE sur la solidarité sera convoqué après la pleine entrée en application du pacte au mois de juin, afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du mécanisme de solidarité en s'appuyant sur la proposition du coordinateur en matière de solidarité relative à une répartition équilibrée et équitable de la réserve entre les États membres bénéficiaires. À cette fin, des échanges approfondis sont en cours avec tous les États membres au sein de la plateforme de solidarité, ainsi que dans un cadre bilatéral avec les États membres bénéficiaires et les États membres contributeurs. En outre, la Commission continuera d'œuvrer pour que tous les États membres contribuent à la réserve de solidarité. Pour mettre en œuvre cette dernière, il demeure essentiel qu'il n'y ait pas, au sein des États membres bénéficiaires, de lacunes systémiques eu égard aux règles en matière de responsabilité prévues par le règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration qui pourraient avoir de graves conséquences négatives pour le fonctionnement du système. Si de telles lacunes sont détectées, les États membres contributeurs ne seront pas tenus de mettre en œuvre leurs engagements.

À la suite du lancement du premier cycle annuel de gestion de la migration, les données ont gagné en qualité et en exhaustivité. Toutefois, des efforts supplémentaires s'imposent pour le prochain cycle[85]. Les États membres doivent veiller à ce que les données et informations quantitatives et qualitatives soient communiquées en temps utile aux organes et organismes compétents de l'UE, en particulier à l'AUEA, à Frontex et à Eurostat, comme le prévoit le

[81] Tous les États membres se sont engagés, à l'exception de la Hongrie et de la Slovaquie.
[82] Décision d'exécution (UE) 2025/2642 du Conseil du 19 décembre 2025 établissant la réserve annuelle de solidarité pour 2026.
[83] Une réunion de la plateforme de solidarité s'est tenue le 23 mars 2026 pour préparer la mise en œuvre opérationnelle de la réserve de solidarité pour 2026, une fois que le pacte sera entré en application.
[84] https://www.euaa.europa.eu/publications/practical-guide-solidarity-mechanism-part-i.
[85] Selon le premier rapport annuel, les données dans plusieurs États membres, notamment au sujet du retour, des décisions de recours liées à l'asile, des régimes d'accueil, des mineurs non accompagnés et du séjour irrégulier, présentaient encore d'importantes lacunes. La Bulgarie, la Croatie, Chypre, la Tchéquie, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, le Portugal, la Roumanie et l'Espagne ont soit communiqué des données incomplètes concernant un ou plusieurs indicateurs, soit n'en ont communiqué aucune.

règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration. Grâce aux travaux en cours visant à créer un nouveau modèle de flux de données, on devrait disposer d'un ensemble unique de statistiques européennes officielles sur la protection internationale[86], ce qui permettrait à la Commission d'améliorer encore la qualité et l'exhaustivité de son évaluation chaque fois qu'elle détermine la situation migratoire dans les États membres.

3.8. ÉLEMENT CONSTITUTIF 8 – PREPARATION ET PLANIFICATION DE MESURES D'URGENCE

Les évolutions géopolitiques récentes, telles que celles concernant le Moyen-Orient, soulignent encore l'importance de la préparation et de la planification de mesures d'urgence. Comme l'ont indiqué les dirigeants européens dans les conclusions du Conseil européen de mars 2026[87], l'UE est prête à mobiliser pleinement ses outils diplomatiques, juridiques, opérationnels et financiers pour prévenir les mouvements migratoires incontrôlés vers l'UE et préserver la sécurité en Europe. La Commission et les agences compétentes de l'UE suivent de près l'évolution de la situation et ses éventuelles répercussions sur les flux migratoires, notamment au moyen d'alertes précoces, de prévisions et de la modélisation de scénarios, afin d'assurer la connaissance de la situation et de soutenir, s'il y a lieu, des réponses rapides et coordonnées. La Commission, conjointement avec l'AUEA et Frontex, collabore avec les États membres dans le cadre d'échanges à ce sujet afin d'examiner les scénarios possibles et la planification des mesures d'urgence aux frontières extérieures[88] et dans les domaines de l'asile et de l'accueil en cas d'augmentation des flux migratoires, et de recenser les domaines dans lesquels des mesures supplémentaires pourraient être nécessaires pour améliorer la préparation.

À ce jour, tous les États membres, sauf un[89], ont présenté leur plan d'urgence national à l'AUEA. Si la plupart des plans nationaux comportent les éléments essentiels du modèle élaboré par l'AUEA, certains sont plus complets que d'autres en ce qui concerne l'asile, l'accueil et les mineurs non accompagnés[90]. Pour donner suite au précédent état des lieux de la mise en œuvre du pacte, certains États membres sont déjà en train de réviser ou de compléter leur plan d'urgence[91]. Quelques États membres[92] ont également fait état d'exercices d'essai et de simulation récents, ou prévus, de leur plan d'urgence.

---

[86] Un projet conjoint AUEA-EUROSTAT est mis en place pour rationaliser les statistiques sur la protection internationale. Un accord de travail doit être signé entre les deux entités d'ici à la mi-2026 et le nouveau flux de données sera applicable à partir du mois de référence de juillet 2025.

[87] https://www.consilium.europa.eu/media/y1vdyhkz/fr-20260319-european-council-conclusions.pdf.

[88] Frontex a mis à jour le manuel sur la planification de mesures d'urgence pour la gestion des frontières et le retour, une référence pratique conçue pour contribuer à activer, tester et affiner les plans d'urgence nationaux en cas d'afflux migratoires importants et d'autres crises aux frontières extérieures de l'UE.

[89] La Hongrie.

[90] Par exemple, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Lettonie, les Pays-Bas et l'Autriche. Dans le cadre des dialogues menés par la Commission avec les États membres, certains de ces États membres, ainsi que la Pologne, ont indiqué qu'ils étaient en train, ou prévoyaient, de réviser et de compléter leur plan d'urgence. D'autres États membres ont indiqué qu'en raison des préparatifs législatifs et administratifs en cours en vue de l'entrée en application du pacte, la révision de leur plan d'urgence n'était pas encore planifiée ou n'était prévue qu'à un stade ultérieur, mais que des mesures pourraient néanmoins être déployées en cas de nécessité.

[91] Par exemple, les Pays-Bas et l'Estonie.

[92] Par exemple, Malte, le Portugal, l'Espagne, la France et l'Italie ont fait état d'activités récentes ou prévues en lien avec leurs plans d'urgence respectifs.

Principaux défis et prochaines étapes

Dans l'ensemble, le niveau de préparation dans l'Union et dans les États membres bénéficie des effets de la mise en œuvre des nouvelles dispositions du pacte. La Commission et l'AUEA continuent de collaborer avec les États membres pour recenser les bonnes pratiques et les domaines devant être renforcés dans les plans, y compris dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration. En particulier, des domaines tels que les procédures d'asile ainsi que la désignation et la charge de travail des représentants des mineurs non accompagnés gagneraient à être améliorés et clarifiés. En outre, dans certains cas, il est difficile de déterminer si des mesures de préparation (par exemple, la préparation de la logistique et de la passation de marchés, la constitution de stocks, la formation ou la capacité d'accueil tampon) sont déjà en place ou prévues. La définition de seuils et d'indicateurs mesurables pour différents scénarios et mesures de réaction améliorerait l'efficacité des plans d'urgence. Des procédures d'activation et de réexamen bien définies contribueraient également à les renforcer.

La Commission invite les États membres à veiller à ce que leur plan soit, s'il y a lieu, complété, affiné ou mis à jour, adopté et notifié à l'AUEA une fois révisé. En outre, les États membres sont encouragés à prendre des mesures appropriées de renforcement des capacités et à planifier des activités pour tester leur plan d'urgence (par exemple, simulations, exercices sur table ou autres mécanismes de test de résistance). Les États membres seront également tenus de notifier, à partir du 12 juin 2026, l'activation du plan d'urgence à la Commission et à l'AUEA, ou plus tôt si l'État membre a transposé et commencé à appliquer la directive relative aux conditions d'accueil avant cette date[93].

L'AUEA apporte un soutien technique aux États membres sous la forme d'un retour d'information structuré et d'activités ciblées, sur demande. Jusqu'à présent, neuf États membres ont bénéficié d'un retour d'information sur leur plan d'urgence national[94]. L'AUEA a commencé à élaborer, avec le concours de la Commission, des États membres et de Frontex, un guide pratique sur la méthode de planification des mesures d'urgence, qui devrait être achevé en 2027. Ce guide pratique vise à fournir aux États membres des orientations structurées, pratiques et opérationnelles afin de les soutenir dans la révision de leur plan d'urgence national. La planification de mesures d'urgence en matière d'accueil et d'asile sera évaluée dans le cadre du programme pluriannuel de surveillance de l'AUEA. La surveillance à grande échelle débutera en juin 2026 à la suite de l'adoption de la méthode de surveillance révisée, trois États membres, la Slovaquie, Malte et la Bulgarie faisant l'objet d'une surveillance la première année et cinq États membres en moyenne les années suivantes.

[93] Le 30 juillet 2025, des indications communes sur la manière de notifier à la Commission et à l'AUEA l'activation et la désactivation de leur plan dans les cas prévus par la directive relative aux conditions d'accueil ont été communiquées aux États membres.

[94] Au 27 mars, l'Autriche, Chypre, la Lituanie, l'Estonie, les Pays-Bas, Malte, le Luxembourg, la Pologne et la Suède avaient reçu un retour d'information.

3.9. ÉLEMENT CONSTITUTIF 9 – DE NOUVELLES MESURES DE PROTECTION POUR LES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE ET LES PERSONNES VULNERABLES ET UN CONTROLE ACCRU DU RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX

Les travaux progressent en ce qui concerne les arrangements relatifs aux avis juridiques et au contrôle du respect des droits fondamentaux. Presque tous les États membres sont sur le point de conclure des arrangements visant à garantir la fourniture d'avis juridiques gratuits au stade administratif de la procédure, bien qu'un tiers des États membres doive encore mener à bien les modifications législatives nécessaires[95]. Sur le plan opérationnel, une majorité d'États membres a choisi de travailler avec différents partenaires extérieurs, des agences indépendantes et/ou des avocats/des associations d'aide juridictionnelle ou des ONG[96], soit en poursuivant les arrangements existants, soit en en introduisant de nouveaux. Tous les États membres, à quelques rares exceptions près, concluent également leurs arrangements relatifs au mécanisme de contrôle du respect des droits fondamentaux dans le cadre des procédures à la frontière, souvent avec leurs médiateurs nationaux[97].

Dans le prolongement de ses orientations antérieures[98], la FRA a mis au point un outil de contrôle pratique définissant une méthodologie commune pour les mécanismes de contrôle. En avril 2026, elle a également organisé des ateliers de sensibilisation à l'intention du personnel de contrôle dans plusieurs États membres[99] et a publié un rapport[100] présentant les enseignements tirés de son travail opérationnel en Grèce et en Italie pour guider la mise en œuvre du pacte dans le respect de la charte des droits fondamentaux de l'UE. L'AUEA, quant à elle, a publié un guide pratique sur les avis juridiques gratuits devant être dispensés au cours de la phase administrative de la procédure d'asile[101].

En ce qui concerne les enfants, les États membres s'attachent principalement à assurer des conditions d'accueil appropriées et à réviser les procédures d'évaluation de l'âge afin de s'adapter aux nouvelles règles introduites par le règlement sur les procédures d'asile, en particulier à l'obligation d'appliquer une approche pluridisciplinaire associant des groupes de

[95] Il s'agit notamment de l'Autriche, de la Bulgarie, de Chypre, de la Grèce, de l'Italie, de la Lettonie, de Malte, des Pays-Bas, de la Slovénie, de l'Espagne et de la Suède.
[96] La Belgique (ONG et Office des étrangers), la Bulgarie (Bureau national d'aide juridictionnelle), la Croatie (ONG), la Tchéquie (cabinet d'avocats), la France (ONG), l'Irlande (bureau d'aide juridictionnelle), l'Italie (HCR), la Lituanie (garantie de l'État), le Luxembourg, la Pologne (ONG), le Portugal (Association des avocats), la Roumanie (ONG), la Slovaquie (ONG), l'Autriche (BBU — organisme gouvernemental indépendant de l'agence pour l'asile), la Slovénie (appel d'offres public en préparation pour que du personnel externe fournisse l'assistance juridique), la Suède (ONG), l'Estonie (marchés publics en cours) et la Lettonie. L'Allemagne, la Finlande, Malte et les Pays-Bas s'appuient sur des arrangements internes au sein des organes gouvernementaux également responsables des procédures.
[97] L'Autriche, la Bulgarie, Chypre, la Tchéquie, le Danemark, l'Estonie, la France (avec le Contrôleur général des lieux de privation de liberté), la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et l'Espagne. D'autres États membres ont choisi des modalités différentes: l'Irlande (*Chief Inspector for Asylum and Border Procedures*), l'Allemagne (*Nationale Stelle zur Verhütung von Folter* et *Deutsches Institut fuer Menschenrechte*), les Pays-Bas (Institut des droits de l'homme et Inspection néerlandaise) et la Croatie (bureau gouvernemental chargé des droits de l'homme). La Belgique, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, Malte et la Suède n'ont pas encore conclu d'arrangements.
[98] https://fra.europa.eu/fr/publication/2024/border-rights-monitoring.
[99] L'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie. En Roumanie, l'outil pratique de contrôle a été testé lors d'un exercice de simulation de filtrage.
[100] https://fra.europa.eu/fr/publication/2026/operationalising-pact-migration-and-asylum-hotspot.
[101] https://www.euaa.europa.eu/publications/practical-guide-free-legal-counselling.

professionnels qualifiés[102]. Les dispositions spécifiques et les garanties concrètes relatives aux enfants, y compris les mineurs non accompagnés, ont été examinées en dernier lieu lors de la réunion annuelle du groupe d'experts spécialisé en la matière en novembre 2025 et lors de la réunion du groupe «Asile» en mars 2026. Le module de formation de l'AUEA sur les enfants dans le cadre de la procédure d'asile a fait l'objet d'une révision en octobre 2025. Le guide pratique sur l'évaluation de l'âge[103] fournit des orientations complètes pour aider les autorités et les professionnels intervenant dans l'évaluation de l'âge lorsqu'il existe une incertitude quant à l'âge revendiqué. L'AUEA a également publié en mars 2026 un rapport sur les pratiques en matière d'évaluation de l'âge[104]. Ce rapport recense les pratiques, méthodes, garanties et rôles en la matière dans l'UE+ en 2025, couvre également les ajustements prévus ou en cours en vue de la mise en œuvre du pacte et met en évidence des tendances et les pratiques prometteuses. Le guide pratique sur l'intérêt supérieur de l'enfant a été adopté par le conseil d'administration de l'AUEA en mars[105]. La FRA met actuellement à jour le manuel de 2014 sur les enfants privés de soins parentaux[106].

Afin de recenser les vulnérabilités, l'AUEA a révisé, respectivement en novembre 2025 et en février 2026, les modules de formation relatifs aux victimes de violence fondée sur le genre et aux demandeurs ayant des orientations sexuelles, des identités de genre, des expressions de genre et des caractéristiques sexuelles diverses. La nouvelle boîte à outils de filtrage comprend également une annexe sur la manière de réaliser les contrôles de vulnérabilité préliminaires, pour laquelle une formation sur mesure a été mise à disposition[107]. En ce qui concerne les retours, Frontex, en collaboration avec d'autres parties prenantes, met actuellement au point une application mobile pour travailler avec les groupes vulnérables, comprenant également un contrôle de vulnérabilité.

Principaux défis et prochaines étapes

Les États membres qui n'ont pas encore défini d'arrangements pour la fourniture d'avis juridiques gratuits au stade administratif[108] ou pour le mécanisme de contrôle du respect des droits fondamentaux dans le cadre de la procédure à la frontière[109] devraient le faire dès que possible. Tous les États membres devraient régler toute question en suspens concernant la mise à disposition d'un financement, d'une dotation en personnel et d'une formation adéquats, et définir clairement les responsabilités à cet égard et l'obligation de rendre compte (lorsque ce rôle est réparti entre plusieurs acteurs, un acteur principal clair devrait être désigné). Dans le prolongement de ses orientations de décembre 2024 sur la mise en place du mécanisme de

[102] Peu d'États membres ont mis en place une procédure pluridisciplinaire: l'Autriche, la France, l'Allemagne, la Croatie, la Lituanie, l'Italie, la Norvège, le Portugal et la Suède.
[103] https://www.euaa.europa.eu/publications/practical-guide-age-assessment-0.
[104] AUEA: Pratiques en matière d'évaluation de l'âge dans les pays de l'UE+, https://www.euaa.europa.eu/publications/age-assessment-practices-eu-countries-0.
[105] https://www.euaa.europa.eu/publications/practical-guide-best-interests-child, AUEA: Guide pratique sur l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre de la protection internationale.
[106] Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: la tutelle des enfants privés de soins parentaux. https://fra.europa.eu/fr/publication/2014/guardianship-children-deprived-parental-care
[107] Formation de l'AUEA: la prise en compte de la vulnérabilité dans le pacte sur la migration et l'asile. https://www.euaa.europa.eu/training-catalogue/vulnerability-pact-migration-and-asylum
[108] Chypre, la Grèce, la Hongrie, l'Estonie, la Lettonie et l'Italie.
[109] La Belgique, la Hongrie, l'Italie et Malte.

contrôle, la FRA élabore actuellement des orientations méthodologiques pour faciliter le travail des futurs contrôleurs.

Les États membres devraient redoubler d'efforts pour renforcer le système de tutelle afin d'assurer une désignation en temps utile et un nombre suffisant de représentants disponibles pour les mineurs non accompagnés, le respect des droits de l'enfant, y compris l'accès à l'éducation et aux soins de santé, ainsi que des garanties pour les enfants en ce qui concerne l'accueil, les procédures à la frontière et la rétention. Dans le système de nombreux États membres, cela nécessite de s'adresser à différents acteurs et autorités, tels que les services de protection de l'enfance. De même, les États membres doivent intensifier leurs préparatifs afin de pouvoir mettre en œuvre une approche pluridisciplinaire de l'évaluation de l'âge, y compris aux frontières.

3.10. ÉLEMENT CONSTITUTIF 10 - REINSTALLATION, INCLUSION ET INTEGRATION

Le plan biennal de l'Union pour la réinstallation et l'admission humanitaire pour la période 2026-2027, adopté le 18 décembre 2025 par le Conseil[110], définit le premier cycle biennal d'efforts coordonnés de l'Union en matière de réinstallation et d'admission humanitaire. Sur la base des engagements volontaires pris par neuf États membres, ce plan prévoit 10 430 voies sûres et légales pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale au cours de cette période de deux ans, renforçant ainsi la coopération avec les principaux pays tiers accueillant des populations déplacées. Ce plan, élaboré en concertation avec le haut-comité pour la réinstallation et l'admission humanitaire, en tenant compte des contributions des États membres et de l'évaluation des besoins mondiaux réalisée par le HCR, est entré en vigueur le 11 janvier 2026. À l'appui de la mise en œuvre du plan, l'AUEA a achevé la mise à jour de ses modules de formation sur les voies complémentaires et sur la phase de sélection dans le contexte de la réinstallation et de l'admission humanitaire.

Les voies légales d'accès avec les pays tiers contribuent également à une gestion efficace de la migration et à l'intégration des migrants. La stratégie en matière de visas[111] et la recommandation visant à attirer les talents pour favoriser l'innovation[112], de janvier 2026, définissent un nouveau cadre pour la politique des visas et formulent des recommandations visant à rendre l'Union plus attrayante pour les professionnels hautement qualifiés, les étudiants, les chercheurs et les entrepreneurs innovants afin de soutenir la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale. La Commission a également lancé la plateforme visant à attirer les talents pour favoriser l'innovation en organisant une première réunion en mars 2026 et une deuxième en juin 2026.

Dans leur plan national de mise en œuvre, plusieurs États membres ont souligné la nécessité d'investir davantage dans de nouvelles mesures d'intégration ou d'appuyer davantage ces mesures, y compris l'intégration linguistique et civique, et de soutenir l'intégration sur le

[110] Décision d'exécution (UE) 2025/2628 du Conseil du 18 décembre 2025 relative au plan de l'Union pour la réinstallation et l'admission humanitaire (2026-2027).
[111] Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil relative à la stratégie de l'UE en matière de politique des visas, COM(2026) 43 final.
[112] Recommandation (UE) 2026/311 de la Commission du 29 janvier 2026 intitulée «Attirer les talents pour favoriser l'innovation».

marché du travail en facilitant la reconnaissance des qualifications et la validation des compétences. Ils s'y emploient actuellement, plusieurs d'entre eux recensant et évaluant de nouveaux besoins et déployant des réformes[113]. Depuis novembre 2025, un autre État membre a adopté une stratégie d'intégration plus large[114]. Certains États membres concentrent leurs efforts sur des aspects particuliers de l'intégration, tels que les cours de langue ou la formation civique, ou mettent au point des outils informatiques propres à l'intégration[115]. La réunion du réseau européen pour l'intégration de décembre 2025 a principalement porté sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques adoptées pour que les migrants confrontés à de multiples obstacles à l'intégration sur le marché du travail (par exemple, les demandeurs et les bénéficiaires de protection internationale, les femmes migrantes en situation de grande vulnérabilité) puissent accéder rapidement et durablement à l'emploi et à la formation professionnelle et professionnalisante.

Principaux défis et prochaines étapes

L'accent est mis à présent sur la mise en œuvre du plan de l'Union pour la réinstallation et l'admission humanitaire 2026-2027. La Commission est disposée à aider les États membres à cette fin. Le haut-comité pour la réinstallation et l'admission humanitaire sera convoqué après l'été 2026 pour échanger avec les États membres et les parties prenantes concernées sur la mise en œuvre dudit plan.

Les mesures de soutien à l'intégration varient encore considérablement d'un État membre à l'autre quant à leur portée et leur qualité. Plusieurs États membres doivent redoubler d'efforts pour combler les lacunes dans l'accès à l'offre de mesures d'intégration gratuites[116], notamment les cours de langue et d'éducation civique, qui ne sont pas encore disponibles dans tous les États membres; en matière de soutien à l'intégration sur le marché du travail, y compris la formation professionnelle et les services proposés par les agences pour l'emploi; et en matière d'accès aux procédures de reconnaissance des qualifications et de validation des compétences. Il importe de passer de mesures ponctuelles, fondées sur des projets, à un soutien à l'intégration qui soit structurel[117] et à un suivi des engagements sous la forme de mesures claires[118]. Afin d'accroître l'efficacité de leur soutien, les États membres devraient promouvoir une transition en douceur entre les mesures d'intégration précoce en faveur des demandeurs de protection internationale et les mesures en faveur des bénéficiaires d'une telle protection. Ils devraient également prendre des mesures adaptées aux besoins spécifiques et supprimer les obstacles pour les femmes et les enfants ou des groupes particuliers tels que les personnes ayant des besoins en matière de santé mentale[119]. La Commission est prête à continuer d'aider les États membres à utiliser au mieux les fonds d'intégration de l'UE tels que le FAMI, le Fonds

[113] L'Autriche, la Belgique, l'Estonie, la Tchéquie et la Lettonie travaillent à l'adaptation du système existant et à l'ajout de nouveaux éléments. Le Portugal entreprend une réforme systémique.
[114] Chypre. En mars 2026, tous les États membres, à l'exception de la Hongrie et de la Roumanie, avaient adopté une stratégie d'intégration des migrants au niveau national ou régional. L'Italie prépare actuellement une mise à jour de son plan national d'intégration.
[115] Par exemple, la Tchéquie et l'Estonie.
[116] Par exemple, la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie, la Slovaquie et la Pologne.
[117] Par exemple, la Croatie, la Grèce, la Hongrie, la Slovaquie et la Roumanie.
[118] Par exemple, la Bulgarie.
[119] Voir https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025SC0162.

social européen plus (FSE+) et le Fonds européen de développement régional, y compris par l'échange de bonnes pratiques[120].

4. CONCLUSION

Les progrès déjà accomplis par les États membres, les institutions et agences de l'UE et les autres parties prenantes au cours de la période de transition qui a conduit à la pleine application du pacte en juin sont considérables. Toutefois, pour une tâche d'une telle ampleur et d'une telle complexité impliquant de nombreux acteurs tant internes qu'externes, des défis demeurent inévitablement. Nous sommes à un stade où les États membres doivent faire progresser les réformes nationales et donner la priorité à la mise en place des nouvelles procédures et infrastructures nécessaires au fonctionnement du pacte. En particulier, le nouveau système Eurodac, le filtrage et les procédures obligatoires à la frontière, les mesures visant à appliquer les nouvelles règles en matière de responsabilité et les adaptations nécessaires des législations nationales doivent être en place en juin. Il est temps à présent de combler les lacunes qui subsistent. La Commission et les agences de l'UE restent déterminées à aider les États membres à mettre en œuvre le nouveau cadre avec succès et dans les délais.

En vue d'assurer l'équilibre entre solidarité et partage équitable des responsabilités énoncé dans le pacte, la Commission s'attache également à parvenir à une répartition équilibrée de la réserve de solidarité et à sa mise en œuvre opérationnelle dès que possible, une fois que le pacte commencera à s'appliquer pleinement. Le bon fonctionnement du mécanisme de solidarité est en effet indispensable au fonctionnement du pacte. Tous les États membres doivent donc contribuer au mécanisme de solidarité en exécution des obligations fixées par le règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration, et la Commission prendra les mesures nécessaires pour veiller au respect de ces obligations par tous les États membres. En outre, la Commission évaluera, en juillet et à nouveau en octobre, si les pratiques actuelles eu égard aux règles de transfert applicables persistent et constituent dès lors des lacunes systémiques qui pourraient avoir de graves conséquences négatives pour le fonctionnement du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration.

Après le mois de juin, il incombera aux États membres, à la Commission et aux agences de l'UE de veiller conjointement à ce que tous les éléments du nouveau système migratoire européen soient en place et produisent les effets escomptés. La Commission lancera son deuxième cycle annuel de gestion de la migration en octobre 2026, y compris le rapport annuel sur l'asile et la migration, qui fournira un aperçu complet de la situation en matière d'asile et de migration dans l'UE et évaluera la situation migratoire dans les États membres.

[120] Cet échange pourrait s'effectuer dans le cadre de la communauté de pratique du FSE+ en matière d'intégration des migrants. https://socialinnovationplus.eu/cop/migrant-integration/.